

## Association et sous-traitance

### 1) Engagement

Les soumissionnaires ont la faculté de s'associer (consortium) ou de sous-traiter une partie du marché.

Si un soumissionnaire s'associe à une autre entité (consortium) pour remettre offre, les associés seront solidairement responsables de leurs obligations dans le cadre de l'exécution du marché. Dans ce cas, soit tous les associés signent l'offre, soit un associé (ou plusieurs) donnent mandat à un associé pour les représenter et signer l'offre.

Si un soumissionnaire sous-traite une partie du marché à une autre entité, le soumissionnaire est seul redevable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (sauf si le soumissionnaire fait appel aux capacités de son sous-traitant pour répondre aux critères de sélection).

### 2) Capacité d'un tiers et sélection

Un soumissionnaire peut, pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités.

Le tiers à la capacité duquel il est fait appel fournira un engagement (portant la signature manuscrite originale de la personne habilitée à engager l'entité) qu'il mettra ses moyens à dispositions de l'adjudicataire en cas d'attribution du marché.

En outre,

- S'il est fait appel à la capacité d'un tiers pour la capacité économique et financière, le tiers sera tenu solidairement responsable dans le cadre de l'exécution du marché ;
- S'il est fait appel à la capacité d'un tiers pour la capacité technique, ce tiers doit exécuter lui-même ce pour quoi sa référence est utilisée.

Si le soumissionnaire fait appel à la capacité de tiers, le pouvoir adjudicateur vérifiera les motifs d'exclusion dans le chef de ces autres entités. Si une entité se trouve dans une situation d'exclusion ou en cas d'absence de l'engagement visé ci-dessus, il ne pourra être fait référence aux capacités de cette entité.

Le soumissionnaire complètera la partie II, D du DUME et indiquera s'il a l'intention de sous-traiter. Dans l'affirmative, il indiquera la fraction du marché sous-traitée et l'identité des sous-traitants concernés.

### 3) Nombre de DUME à remplir selon le cas

Un soumissionnaire qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si un soumissionnaire fait appel à la capacité de tiers :

- le soumissionnaire doit remplir son DUME et répondre à la question reprise à la partie II, C, du DUME ;
- chacun de tiers doit également remplir un DUME distinct (partie II, sections A et B et partie

### III)

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques, y compris lorsqu'il s'agit d'une association momentanée, participe conjointement à la procédure, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à IV doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Chaque opérateur remet également les documents relatifs aux motifs d'exclusion visés au point 3.5.7.1 du cahier spécial des charges.

Les membres de la société momentanée indiquent également dans la partie II B du DUME celui d'entre eux qui représentera la société momentanée à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le soumissionnaire fait appel à la capacité de sous-traitants pour rencontrer les exigences des critères de sélection, chaque sous-traitant complètera et signera un DUME distinct : partie II, sections A et B et partie III.